



Les 10 commandements de Flightright pour voyager zen en avion cet été



Paris, le 6 août 2018. Flightright, leader en matière de services dédiés aux droits des passagers aériens, publie ses 10 commandements à l'attention des Français qui ont décidé de prendre l'avion pour partir en vacances cet été.

1°) Ne pas donner sa pièce d'identité: certains hôtels et/ou auberges peuvent vous demander de laisser une pièce d'identité à l'accueil le temps de votre séjour. En revanche, des lois existent pour nuancer ces pratiques.

- → Eclairage de notre experte juridique : en France, lors d'un paiement par chèque, le client doit justifier de son identité. Néanmoins, l'hébergeur ne peut faire de copie de la carte d'identité. Pour tous les autres cas, notamment pour les paiements par carte bancaire, aucun texte de loi n'impose au consommateur de justifier son identité ou de fournir une copie de sa carte d'identité. Ainsi, l'hébergeur peut en faire la demande mais ne peut l'exiger. Il ne peut également pas conserver ces documents à titre de garantie pour la durée du séjour. Attention : il se peut que certains pays appliquent d'autres règles en la matière ! Renseignez-vous avant de partir.
- **2°) Vérifier la validité des pièces d'identité**: avant de partir en vacances, en France ou à l'étranger, il est important de vérifier la date d'expiration de ses papiers d'identité. Dans le cas où ceux-ci ne seraient pas valides au moment de prendre l'avion ou au retour, l'accès à l'appareil peut être refusé.
- → Pour se rendre aux Etats-Unis par exemple, le passeport doit avoir une date de validité de 6 mois au-delà du séjour envisagé
- **3°) Garder sa carte d'embarquement, ses billets...** : ces papiers peuvent servir en cas de problèmes (retard, annulation, surbooking) et permettent de constituer un dossier de réclamation.
- → Conseil de notre experte juridique : il est essentiel de bien garder ses cartes d'embarquement, ticket de bagages, photos, tampons de passeport et confirmation de réservation. Tous ces éléments permettent d'étayer les demandes d'indemnisation.
- **4°)** Respecter la réglementation des bagages : lorsqu'on voyage, il faut savoir différencier les bagages que l'on met en soute de ceux que l'on prend avec soi en cabine. En règle générale, il est autorisé d'avoir un bagage en soute de 23 kilos et un bagage en cabine de 12 kilos.
- → Le saviez-vous ? S'il existe une réglementation autour des bagages, c'est aussi pour penser au bien-être des bagagistes. Pensez à vérifier les franchises avant de prendre l'avion
- **5°) Signer des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs** : depuis le 15 janvier 2017, lorsqu'un mineur souhaite voyager sans un accompagnant titulaire de l'autorité parentale, cela ne peut se faire que s'il est en possession d'une autorisation de sortie du territoire signée par l'un des deux parents.
- → Cette autorisation doit être accompagnée de la pièce d'identité du mineur, ainsi que d'une photocopie de la pièce d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie. https://www.gouvernement.fr/argumentaire/si-votre-enfant-voyage-sans-vous-a-letranger-pensez-a-l-ast
- **6°)** Les vaccins en cas de déplacement à l'étranger : dans certains pays, il est obligatoire de réaliser des vaccins avant le départ en vacances. Aussi, en France il est également recommandé d'être à jour dans les vaccins obligatoires avant de prendre l'avion.

- → La vaccination permet d'éviter certaines maladies graves qui sévissent à l'étranger, mais aussi de protéger les populations de risques épidémiques.
- **7°) Les poussettes dans l'avion** : véritables encombrants, les poussettes ne sont pas toujours acceptées au sein de l'avion. Néanmoins, elles peuvent être tolérées jusqu'au moment de monter à bord : l'équipage se charge ensuite d'acheminer la poussette en soute.
- → Le saviez-vous ? La plupart des compagnies aériennes autorise l'embarquement gratuit des poussettes. En revanche, cela ne comprend pas la nacelle ou encore la coque.
- **8°)** Les liquides dans les valises : depuis 2006, il est interdit de voyager avec plus de 100 ml en cabine. Aussi, il est conseillé de ranger ses produits liquides dans son bagage en soute, ou de voyager avec des produits petits formats !
- → Le saviez-vous ? Parmi les autres objets déconseillés et/ou interdits, on retrouve les produits inflammables, les armes électriques ou encore les objets tranchants.
- **9°) Les achats en duty free** : en duty free, il est possible d'acheter des produits liquides et de voyager avec en cabine. Néanmoins, attention : il est obligatoire d'attendre l'arrivée à destination finale pour pouvoir ouvrir ses achats.
- → Le saviez-vous ? Le Duty free est un véritable marché qui séduit un certain type de clientèle. A l'aéroport Charles de Gaulle en France, ce sont 60 milliards d'euros qui sont dépensés chaque année.
- **10°)** Favoriser le confort et le bien-être : lors de longs trajets, le confort et le bien-être peuvent vite être impactés. Aussi, il est conseillé de se lever plusieurs fois pendant le vol pour activer la circulation sanguine. De même, il existe plusieurs moyens pour voyager en toute tranquillité (bas de contention, bouchons pour les oreilles, coussins ...).
- → Le saviez-vous ? Lors du décollage et de l'atterrissage, le changement d'altitude peut provoquer une décompression au niveau des tympans. Aussi, si vous voyagez avec un nourrisson, il est conseillé de lui donner le biberon, le sein ou la tétine le plus souvent possible, afin de favoriser le phénomène de succion.

À PROPOS DE FLIGHTRIGHT

Leader européen en matière de services dédiés aux droits des passagers aériens, Flightright propose une technologie juridique de pointe permettant aux voyageurs victimes de vols retardés, annulés ou surbookés de vérifier leur éligibilité à une indemnisation selon le Règlement européen. Son réseau international d'experts accomplit les démarches nécessaires pour réclamer et obtenir l'indemnisation due, allant de 250 à 600€ par passager. Flightright, cofondée par l'avocat Philipp Kadelbach en 2010, emploie aujourd'hui une équipe internationale de 120 personnes et a obtenu, à date, plus de 150 M€ en indemnisations pour ses clients. Flightright est également l'un des membres fondateurs de l'Association of Passenger Rights Advocates (APRA), créée en 2017 par les principaux portails de défense des droits des voyageurs. Cet organisme veille aux droits des passagers aériens dans toute l'Europe.

Contacts presse:

Aurore Escamilla
aescamilla@agence-profile.com
01 56 26 72 14

Mendrika Rabenjamina mrabenjamina@agence-profile.com 01 56 26 72 24